

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vendredi 5 avril 2024 – 19h00
Salle des Fêtes – SOISY BOUY

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération 2-22 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMETOM. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-23 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-24-1 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-25 : Budget annexe du S.P.A.N.C : Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-26 : Budget annexe du S.P.A.N.C : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-27 : Budget annexe du lotissement : Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-28 : Budget annexe du lotissement : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-29 : Vote du taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - régime général. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-30 : Acceptation des chèques emploi service universel (CESU). **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-31 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-32 : Vote d'une subvention en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle de l'école primaire de l'Aubetin de Villiers-Saint-Georges, de l'école élémentaire de Bannost-Villegagnon et de l'école la Bretonniere de Rouilly. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-33 : Subvention exceptionnelle 2024 versée au collectif OSPAS pour son festival terrain d'entente à Sourduin. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-34 : Candidatures au fond d'appui aux initiatives de transition écologique et solidaire (FAITES) - attribution de subventions 2024. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 2-35 : Demande de subvention auprès de la Région et de l'ARS pour l'aménagement du deuxième étage de la Maison de Santé Universitaire du Provinois. **approuvée à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/22

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte-Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMETOM-GEEODE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2-17 du 23 juillet 2020 portant « désignation des délégués au SMETOM-GEEODE »

Considérant que la Communauté de communes doit désigner deux délégués supplémentaires pour représenter la Communauté de communes au SMETOM-GEEODE, étant donné que le périmètre du SMETOM a été élargi à la commune de Saint-Martin-du-Boschet.

Considérant qu'il est proposé :

- Monsieur Christophe LEFEVRE pour la fonction de délégué titulaire.
- Madame Maude LOPES pour la fonction de délégué suppléant.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection de ces nouveaux représentants et d'installer ces délégués dans leurs fonctions au SMETOM-GEEODE.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne :

- **Monsieur Christophe LEFEVRE, dans ses fonctions de délégué titulaire.**
- **Madame Maude LOPES, dans ses fonctions de délégué suppléant.**

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 49
Séance : n°2/23

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.

- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Elit Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

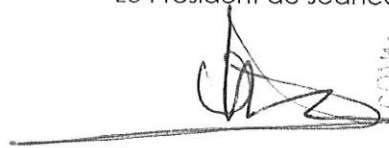
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Vote et arrête, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,


Jean-Patrick SOTTIEZ



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 077-200037133-20240405-2_23_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/24

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte-Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2023.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 49
Séance : n°2/25

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte-Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.

- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Elit Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du S.P.A.N.C, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Vote et arrêté, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'assainissement Non Collectif pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance




Jean-Patrick SOTTIEZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 077-200037133-20240405-2_25_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/26

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2023.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du S.P.A.N.C présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 49
Séance : n°2/27

Etaients présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte-Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.

- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire,

Elit Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Vote et arrête, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance




Jean-Patrick SOTTIEZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 077-200037133-20240405-2_27_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/28

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villeguis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2023.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/29

Etaients présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte-Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU TAUX 2024 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME GENERAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué à compter du 1^{er} Janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire intercommunal,

Considérant l'état reçu du S.M.E.T.O.M - G.E.E.O.D.E qui permet de calculer le taux de la T.E.O.M 2024 à partir d'une estimation des bases d'impositions transmises par les Services Fiscaux.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de voter un taux de T.E.O.M qui doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget communautaire,

- Que le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E au titre de l'année 2024 s'élève à 6 127 529.10 €

- Qu'il est proposé de voter un taux 2024 de T.E.O.M de 16,33 %.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le taux 2024 de T.E.O.M pour le régime général à 16,33%

Dit que ce taux est applicable sur le territoire des 39 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/30

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 2005.841 du 26 juillet 2005 relative au développement de services d'aides à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.). Ce nouveau dispositif a fusionné l'ancien Chèque Emploi Service et le Titre Emploi Service.

Considérant que le CESU permet à un particulier :

- soit de rémunérer et de déclarer des salariés occupant des emplois de service d'aide à la personne (garde et/ou soins à domicile, aide à la mobilité, entretien et travaux ménagers ...) ou des assistants maternels agréés. C'est la formule de CESU « bancaire »
- soit de régler tout ou partie du montant des prestations de services fournies par un organisme agréé (entreprise, association prestataire de service à la personne) ou d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire).

Considérant que les prestations effectuées par la Communauté de Communes du Provinois dans les services à destination de l'enfance et la jeunesse correspondent au champ d'application du CESU.

Considérant que le CESU constitue ainsi un moyen de paiement au même titre qu'un ticket restaurant ou un chèque vacances. Il peut être « préfinancé » en tout ou partie par une personne morale ou physique au bénéfice de ses agents, ayants droits, retraités ou adhérents.

Considérant que le CESU comme titre spécial de paiement est nominatif et il comporte une valeur faciale.

Considérant que pour la Communauté de Communes du Provinois, l'acceptation du règlement en CESU pour des prestations communautaires, entrant dans le champ de la loi n° 2005.841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, constitue une avancée en terme de qualité de service rendu aux usagers. Une telle mesure contribue à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations communautaires concernées.

Considérant quant au remboursement de la valeur des CESU, la loi n° 2005.841 du 26 juillet 2005 indique que le Centre de Remboursement du Chèque emploi Service Universel est chargé de traiter les demandes de remboursement. Au préalable, il convient de s'affilier auprès de cet organisme situé à PARIS.

Considérant que pour la Communauté de Communes, l'impact financier de l'acceptation du CESU se limite au coût :

- Frais d'inscription 50,00 € HT
- Frais de traitement de la remise 14,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le règlement par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

11 AVR


ID : 077-200037133-20240405-2_30_2024-DE

Inscrit les crédits nécessaires au budget à compter de l'exercice

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 077-200037133-20240405-2_30_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/31

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 5/62 du 08 novembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 08 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place le référentiel budgétaire et comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2022 et que par ce biais, la Communauté de Communes du Provinois a anticipé de deux années la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Président informera le Conseil Communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Précise que le Conseil Communautaire sera informé de ces mouvements de crédits dans le cadre du rendu compte des délégations exercées par le Président.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/32

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYEAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte-Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE L'AUBETIN DE VILLIERS-SAINT-GEORGES, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BANNOST-VILLEGAGNON ET DE L'ECOLE LA BRETONNIERE DE ROUILLY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire »,

Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique),
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Un projet par an et par école,
 - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €,
 - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés,
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures,
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande,

oOo

École primaire L'Aubetin – Villiers Saint Georges

Considérant que

- 44 élèves des classes de CP à CE2 se rendront à Guédelon (89) le 07 juin 2024 pour visiter le chantier du château-fort et découvrir les métiers artisanaux anciens présentés.
- Ce déplacement s'intègre dans le programme scolaire « Questionner le monde ».
- Le déplacement en bus est financé par la mairie de Villiers-Saint-Georges (981€).

Considérant que le coût total du projet culturel pour l'école s'élève à 525€.

Considérant que la commission culture s'est réunie le 12 mars 2024 pour étudier cette demande de subvention,

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école maternelle La Voulzie une subvention de 105 € correspondant à 20 % du budget culturel global.

oOo

École élémentaire – Bannost Villegagnon

Considérant que 57 élèves de 3 classes allant du CP au CM2 viendront à Provins le 20 juin 2024 pour participer à des animations proposées par l'Office de Tourisme Provins Tourisme et assister au spectacle équestre La Légende des Chevaliers.

Considérant que le projet global est estimé à 1 204€ dont 220€ de frais de transport.

Considérant que la commission culture s'est réunie le 12 mars 2024 pour étudier cette demande de subvention,

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école primaire Armand François une subvention de 240€ correspondant à 20 % du budget culturel global.

oOo

École La Bretonnière – Rouilly

Considérant que :

- Lors des rencontres culturelles de la ville de Provins, les enfants ont vu Le Petit Chaperon Rouge en janvier 2024. À la suite, toute l'école de Rouilly (28 élèves du CP au CM2) participera à des ateliers Théâtre en lien avec le Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul et une intervenante (Manon Feltens : Les Bols de Couleurs) d'avril à juin 2024 afin d'améliorer la lecture et la compréhension en classe.
- L'objectif majeur est de développer l'aisance en expression orale lors de la prise de parole devant un auditoire. Une représentation théâtrale est prévue pour les parents lors de la fête de fin d'année.

Considérant que le projet global est estimé à 1167.12€ dont 150€ de frais de transport.

Considérant que la commission culture s'est réunie le 12 mars 2024 pour étudier cette demande de subvention,

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école primaire Chenoise-Cucharmoy une subvention de 235€ correspondant à 20 % du budget culturel global.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

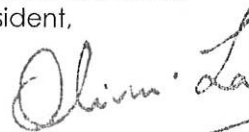
Vote en faveur de l'école primaire l'Aubetin à Villiers Saint Georges, une subvention d'un montant de 105€ pour son projet pédagogique à vocation culturelle,

Vote en faveur de l'école élémentaire de Bannost-Villegagnon, une subvention d'un montant de 240€ pour son projet pédagogique à vocation culturelle,

Vote en faveur de l'école la Bretonnière à Rouilly, une subvention d'un montant de 235€ pour son projet pédagogique à vocation culturelle,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/33

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO – suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON – suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 VERSEE AU COLLECTIF OSPAS POUR SON FESTIVAL TERRAIN A SOURDUN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que le collectif OSPAS propose un festival les 12 et 13 juillet 2024 à Sourdun (terrain à l'arrière de la mairie ou gymnase en cas de mauvais temps).

Considérant que ce collectif est déjà intervenu au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul ainsi que dans les établissements scolaires de Provins. Il a également un rayonnement départemental.

Considérant que l'animation prévue est une réunion festive autour du théâtre, de la musique et de la ruralité pour tout public. Ce spectacle sera créé in-situ pendant les quinze jours qui précèdent l'ouverture par des artistes professionnels en lien avec les habitants.

Considérant que le collectif a déposé des demandes de subventions auprès du Département de Seine-et-Marne, de la Région Ile-de France, la commune de Sourdun et alentours ainsi que des entreprises du territoire. La communication par différents moyens sera mise en place quand les financements seront obtenus.

Considérant que le collectif OSPAS a déposé, le 30 janvier 2024 une demande de subvention de 2 500€.

Considérant que la commission culture réunie le 12 mars 2024 a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€, sous réserve de réalisation du festival.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au collectif OSPAS une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour son festival terrain d'entente à Sourdun.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024**

**Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/34

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYEAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

CANDIDATURES AU FOND D'APPUI AUX INITIATIVES DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (FAITES) – ATTRIBUTION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu, le règlement du FAITES.

Considérant que le Fond d'Appui aux Initiatives de Transition Ecologique et Solidaire (FAITES) a été institué par la Communauté de communes du Provinois par délibération du 8 avril 2021.

Il s'adresse aux projets portés par des associations locales et des établissements scolaires qui s'inscrivent dans une démarche de transition écologique conforme à la stratégie portée par la Communauté de communes.

Considérant que :

- L'enveloppe annuelle votée pour les projets 2024 est de 4 000€.
- l'aide attribuée prend la forme d'une subvention représentant entre 10% et 70% du coût du projet, toutes subventions cumulées dans la limite de 80 % et plafonnée à 2 000€.

Considérant que, 4 dossiers de demandes ont été instruits :

- **ASSOCIATION LA NATURE DES PETITS CURIEUX**
Longueville
Projet pédagogique : Aménagement d'un Eco lieux – Troisième volet
Montant du projet (assiette) : 2 860€ / Montant de l'aide demandé : 2 000€
Montant de subvention proposé : **500€**
- **ECOLE ELEMENTAIRE LA VOULZIE**
Provins
Projet pédagogique : Première demande
Montant du projet (assiette) : 5 130€ / Montant de l'aide demandé : 2 000 €
Montant de subvention proposé : **2 000 €**
- **ECOLE MATERNELLE RAYMOND LOUIS**
Provins
Projet pédagogique : Jardinons à l'école – troisième volet
Montant du projet (assiette) : 1 870€ / Montant de l'aide demandé : 1 870€
Montant de subvention proposé : **500€**
- **ECOLE ELEMENTAIRE DE BANNOST-VILLEGAGNON**
Bannost-Villegagnon
Projet pédagogique : Education à l'Ecocitoyenneté – second volet
Montant du projet (assiette) : 2 520€ / Montant de l'aide demandé : 2 000€
Montant de subvention proposé : **1 000€**

Considérant qu'une convention de financement sera signée avec la structure attributaire de la subvention pour fixer le montant de l'aide et les modalités du suivi des actions accompagnées.

Considérant l'avis favorable du comité d'attribution du F.A.I.T.E.S du 26 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

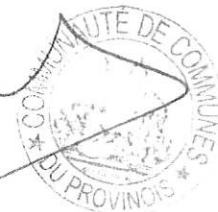
Attribue l'aide du FAITES aux quatre écoles candidates :

- ASSOCIATION LA NATURE DES PETITS CURIEUX : une subvention d'un montant de 500€
- ECOLE ELEMENTAIRE LA VOULZIE : une subvention d'un montant de 2 000 €
- ECOLE MATERNELLE RAYMOND LOUIS : une subvention d'un montant de 500€
- ECOLE ELEMENTAIRE DE BANNOST-VILLEGAGNON : une subvention d'un montant de 1 000€

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 077-200037133-20240405-2_34_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024
Salle des fêtes
77650 SOISY BOUY**

Vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Soisy Bouy sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 50
Séance : n°2/35

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO - suppléante (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Alexandre FLEJO - suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), Louis BOURDON - suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILLIER, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Hugo PIERRU - suppléant (Saint-Hilliers), Béatrice BELANGER - suppléante (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER, Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Stéphane BACHELET et Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Abdelhafid JIBRIL, Marie DAMEME, Chérifa BAALI CHERIF, Julie HOTIN-LETANG et Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet).

Excusés représentés par suppléant : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Dominique FABRE (Frétoy), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Pouvoirs de : Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon) à Eric JEUNEMAITRE (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly) à Jacques SIMONY (Voulton), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Katia LAMBERT (Sainte-Colombe).

Christine RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'ARS POUR L'AMENAGEMENT DU DEUXIEME ETAGE DE LA MAISON DE SANTE UNIVERSITAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la maison de santé universitaire du Provinois (MSU) accueille aujourd'hui deux généralistes, le Dr Thévenot, le Dr Ivanova et très prochainement un troisième, le Dr Berribi (arrivée courant avril) ainsi qu'une infirmière, Mme Kaboul.

Considérant que le Dr Thévenot a demandé l'aménagement du second étage de la Maison de Santé Universitaire, aux motifs que :

- le projet de la maison de santé pluri professionnelle avance. Un pré projet et une demande de financement ont été déposés à l'ARS. Le cabinet conseil Docteur House a été choisi (c'est ce cabinet que la Communauté de communes avait engagé pour le centre de santé) pour la rédaction du projet de santé. L'association est en cours de création.
- que les bureaux du premier plateau seront occupés avant la fin du premier semestre 2024 : une assistante médicale à l'accueil depuis décembre 2023, une infirmière en pratique avancée est attendue pour septembre 2024 et le troisième médecin très prochainement.

Considérant que les travaux consistent à créer plusieurs cabinets (de quatre à six) ainsi que des espaces d'accueil et d'attente.

Considérant que l'aménagement complet des combles (200 m²) est en cours d'estimation et s'élèverait aux environs de 500 000 €.

Considérant que la Communauté de communes est éligible à une aide de l'ARS à hauteur de 40% du coût total dans la limite de 300 000 € de subventions, et à une aide de la Région Ile-de-France à hauteur de 30% du coût total dans la limite de 250 000 € (les deux aides étant cumulables).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite une aide financière auprès de la Région et de l'ARS pour l'aménagement du deuxième étage de la maison de Santé universitaire du Provinois.

Dit que les opérations sont écrites aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 077-200037133-20240405-2_35_2024-DE